COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt six septembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint		Excusé	
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
DUPONT Cécile			Excusée	
TRIFOGLIO Elizabeth			Excusée	SPECQUE Laurent
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier			Excusé	
SILBERMAN Stéphane			Excusé	RODRIGUES Corine
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe			Excusé	PINAUD Patricia
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**12**	**9**	**3**

Secrétaire de Séance : Mr BONTEMPS Jean-Marie

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**12**	**3**	**15**	**7**

OBJET : N°1/26/09/13 Approbation CM du 26/09/2013

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 25 juin 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 25 juin 2013.

OBJET : N°2/26/09/13 Engagement de la commune pour la reprise de la voirie Lotissement « Le Moulin de la Croix St Georges

Suite à l'instruction du dossier de Permis d'aménager n° PA09505613B0001 déposé le 23 mai 2013 par Flint immobilier concernant la création d'un lotissement, d'une voirie et réseaux divers.

Comme indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande du permis d'aménager, un lot commun de 2 482m² sera créé pour les voiries. A terme, celui-ci sera rétrocédé à la commune de Belloy-en-France.

Il convient donc, à l'issue de la réalisation définitive et après réception totale des ouvrages de voiries et réseaux divers, pour la commune, de s'engager à intégrer dans le domaine public le lot voirie de 2 482m².

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De s'engager à intégrer dans le domaine public le lot commun de 2 482m² créé pour les voiries, à l'issue de la réalisation définitive et après réception totale des ouvrages de voiries et réseaux divers.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs et notariés concernant cette rétrocession.

OBJET : N°3/26/09/13 Assurance Groupe 2015/2018 CIG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Codes des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 01 janvier 2015.

OBJET : N°4/26/09/13 Délégués au Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le C.E.S., le L.P., et la commune de Montsoult

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2013 portant fusion au 1er janvier 2014 du syndicat intercommunal du L.P Jean Mermoz de Montsoult, du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S. de la région de Montsoult, et du syndicat mixte de réalisation et gestion des équipements sportifs pour le C.E.S., le L.P. et la commune de Montsoult.

Il convient de désigner à compter du 1er janvier 2014, un délégué titulaire, et un délégué suppléant pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du nouveau syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le C.E.S., le L.P., et la commune de Montsoult.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De nommer pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du nouveau syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le C.E.S., le L.P., et la commune de Montsoult :

Délégué Titulaire : Mr Jean-Marie Bontemps, domicilié 3, rue du clos des Antes 95 270 Belloy-en-France.

Déléguée Suppléante : Mme Marie-France MONTEIL, domicilié 3C, Hameau du Beau Jay 95 270 Belloy-en-France.

OBJET : N°5/26/09/13 Contractualisation CG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le Conseil Général propose aux communes la possibilité de proroger le contrat départemental 2010-2013 de 2ans.

La commune de Belloy-en-France ayant réalisé les opérations programmées dans ce contrat, à savoir : la construction d'un restaurant scolaire, l'aménagement routier et de sécurité des rues Richambre et Epinay.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De ne pas faire de demande d'avenant de prorogation au contrat départemental 2010-2013.

OBJET : N°6/26/09/13 Tableau des effectifs

Vu les divers avancements de grades, le départ à la retraite d'un agent

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER le tableau des effectifs à compter du 8 octobre 2013 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 janvier 2013	Nouvelle situation au 08 octobre 2013
Secteur Administratif			
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal	B	0	0
Rédacteur Chef	B	1	*0*
Rédacteur	B	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	***0***	***1***
Adjoint Administratif 1ère classe	C	***2***	***1***
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		**6**	**5**
Secteur Technique			
Adjoint Technique 2ème classe	C	7	7
Adjoint Technique 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (2)		**8**	**8**
Secteur social			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ème classe	C	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	**2**	**2**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe		**0**	**0**
TOTAL (3)		**2**	**2**
Police Municipale			
Brigadier Chef Principal	C	1	1
Brigadier	C	0	0
TOTAL (4)		**1**	**1**
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe T.N.C. (28h00 maxi)	C	6	6
Adjoint d'animation 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (5)		**8**	**8**
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		**25**	**24**

OBJET : N°7/26/09/13 Rapport SIGEIF 2012

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à l'activité SIGEIF pour l'exercice 2012.

Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, délégué de la commune auprès du SIGEIF, donne quelques chiffres clés du raport 2012. Les Conseillers Municipaux peuvent consulter le dossier en Mairie.

OBJET : N°8/26/09/13 Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire expose les divers postes nécessitant des modifications, à savoir :

le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

En section fonctionnement, il faut inscrire au budget une recette de 7 926€ au compte 7488 (Autres att. et participations), et une dépense de 7 926€ au compte 73925 (FPIC)
(somme prélevée : 2 285€ pour les mois de septembre à novembre, et 2 286€ pour le mois de d'août 2013)

Loyer Logement de la Poste

Il est nécessaire de régulariser une écriture concernant l'exercice antérieur en annulant un titre perçu deux fois (loyer août 2012 logement de la poste) pour un montant de 1065,50€.
Il faut donc inscrire une dépense de 1065,50 au compte 673 (titre annulé sur ex ant.),
Et inscrire une recette de 1065,50€ au compte 7488 (Autres att. et participations).

Site Internet

En section d'investissement, il faut inscrire une somme en dépense de 2 691€ au compte 2051(concession et droits similaires), et somme en recette de 2 691 au compte 1322 (subv région).

Informatique

A partir de 2014, la société CEGID, anciennement CIVITAS, cesse de développer le module élection (civitas), et développe un autre produit (visa).
CEGID, développe sa version « full web » au niveau Ressources Humaines (RH) et Gestion Financière (GF), pour être opérationnel avec la trésorerie dès 2014, et résilie les contrats actuels, ce qui va obliger la commune à opérer un choix.

Soit suivre les migrations CEGID, pour un coût important à finaliser. (12 000€ pour la migration des données, + 3 645,25€ pour le module élection + 3 348€ /an pour les licences d'utilisation qui doivent être révisées après migration + 2 085,78/an pour la maintenance des progiciels) soit environ 21 079,03€.
Soit prendre un autre prestataire, telle que la société Segilog du Groupe Berger Levrault qui propose les logiciels à moindre coût avec reprises des données, en incluant dans leur prix une partie investissement. (4 676,36€ de droit d'entrée + 4 867,72€/an de progiciels dont 90% en investissement + 107,64€/an pour formation sur site, assistance progiciel et intégration des évolutions majeures + 119,60€/an pour la dématérialisation) soit environ 9 771,32€.

Si la commune change de prestataire, il est nécessaire de prévoir un montant de 4 676,36€ au compte 2051(concession et droits similaires), qui représente les droits d'entrée, et qui seront à régler en 2013, afin de pouvoir débuter l'année 2014 avec les nouveaux logiciels qui seront financés sur le budget 2014 pour 90% en investissement et 10% en fonctionnement.

Aussi, faut-il inscrire en contre partie, une recette de 4 676,36€ au compte 10223 (TLE).

Pour résumer la DM se décompose comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 8 991,50€ (7 926€ +1 065,50€) au compte 7488 (Autres att. et participations),
Dépenses : 7 926€ au compte 73925 (FPIC) et 1065,50 au compte 673 (titre annulé sur ex ant.),

Investissement

Recettes : 2 691€ au compte 1322 (subv région) et 4 676,36€ au compte 10223 (TLE)
Dépenses : 7 367,36€ (2 691€ + 4 676,36€) compte 2051(concession et droits similaires).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative qui se décompose comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 8 991,50€ (7 926€ +1 065,50€) au compte 7488 (Autres att. et participations),
Dépenses : 7 926€ au compte 73925 (FPIC) et 1065,50 au compte 673 (titre annulé sur ex ant.),

Investissement

Recettes : 2 691€ au compte 1322 (subv région) et 4 676,36€ au compte 10223 (TLE)
Dépenses : 7 367,36€ (2 691€ + 4 676,36€) compte 2051(concession et droits similaires).

OBJET : N°9/26/09/13 Demande de subvention : Enfouissement des réseaux rue des carreaux et Demande de subvention : travaux d'aménagement et de sécurité de voirie Rue des carreaux

Monsieur le Maire informe que le cabinet STUR a réalisé les études suivantes :
Avant-projet concernant les enfouissements des réseaux rue des carreaux.

Estimatif des travaux d'enfouissement :

Rue des Carreaux: 197 381,46€ HT

Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement et de sécurité de voirie doivent être réalisés concernant cette rue qui ne figurait pas dans le cadre du plan de contractualisation en cours (années 2010 à 2013), vont faire l'objet d'une étude avec le bureau d'études BDI, et avec les services du Conseil Général dans le cadre des aides et subventions possibles.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général et du S.D.E.V.O. et du S.M.D.E.G.T.V.O. **concernant les enfouissements des réseaux Rue des carreaux**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général des travaux d'aménagement et de sécurité de voirie de la rue des Carreaux.

OBJET : N°10/26/09/13Appel d'offre fossé rue d'Epinay

Courant juin, suite aux orages et inondations de riverains de la rue d'Epinay, il a été demandé une estimation auprès du bureau d'études BDI, afin de faire une canalisation de ce fossé avec pose de préfabriqués en béton.

Le coût des travaux sera imputé sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offre concernant les travaux.

Informations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet gouvernemental de modification des cantons.
Les petits travaux rue Richambre doivent être faits fin de semaine prochaine.
Le syndicat TRIOR envisage de réduire d'un passage le nombre de collecte pour l'année 2014, excepté les grands ensembles collectifs.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.